

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
7 novembre 2024

PUBLIE LE : 25 NOV. 2024

Délibération n°241107-2 : Rapport d'orientation budgétaire 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente et un octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT  
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11</b>

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

**RAPPORTEUR** : Dominique PIERRET, Vice-président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

**VU** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025, annexé à la présente ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'ensuit ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **25 NOV. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **25 NOV. 2024**

**Rosa ANDRE**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**



**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur PIERRET, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

.....  
**En préambule**, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

**. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)**

Cette loi a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025.
- Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Agusé de réception en préfecture  
17-2024111811  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception en préfecture : 25/11/2024

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets.

**. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] *le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...]* ».

**. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)**

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

.....

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte particulier et structurant pour l'avenir de VALOSEINE :

- Adhésion de la CU GPS&O pour la totalité de ses communes membres avec pour cible le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le BP 2025 sera ajusté au moment du Budget Supplémentaire en fonction de l'avancée des travaux ;
- Afin de se conformer à l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une solution provisoire est mise en œuvre ;
- Les travaux du nouveau centre de valorisation matière d'une capacité de 40 Kt seront terminés début 2026.
- Les tarifs 2025 sont votés lors de ce même comité sur la base d'estimations de coûts et tonnages. Les hypothèses de travail ont été figées lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

## I. La gestion des déchets en France : un secteur en pleine mutation et aux enjeux inédits

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, **63,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages<sup>1</sup>**, soit 98% de la population française en métropole.

### Déploiement progressif de la simplification du geste de tri

Données au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 98 % de la population métropolitaine couverte.

#### Déploiement de l'ECT\* sur 50% de la population

Situation en janvier 2020



#### Déploiement de l'ECT\* sur 75% de la population

Situation en octobre 2022



#### Déploiement de l'ECT\* sur 98% de la population

Situation en janvier 2023 (date de l'échéance réglementaire)

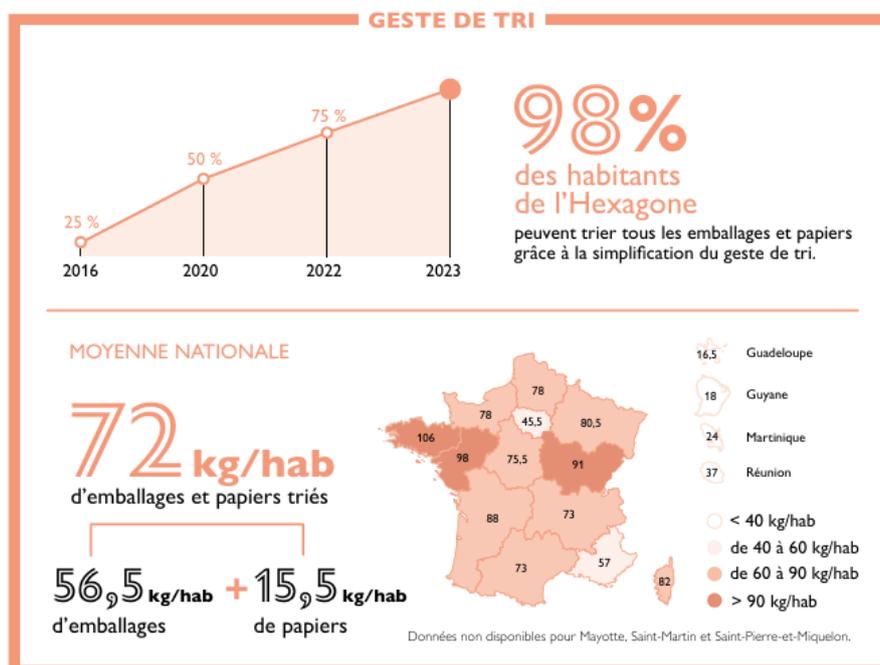


● Territoire sous ECT\*

<https://bo.citeo.com/sites/default/files/2024-04/Citeo%20-%20Observatoire%20de%20la%20qualit%C3%A9%202023.pdf>

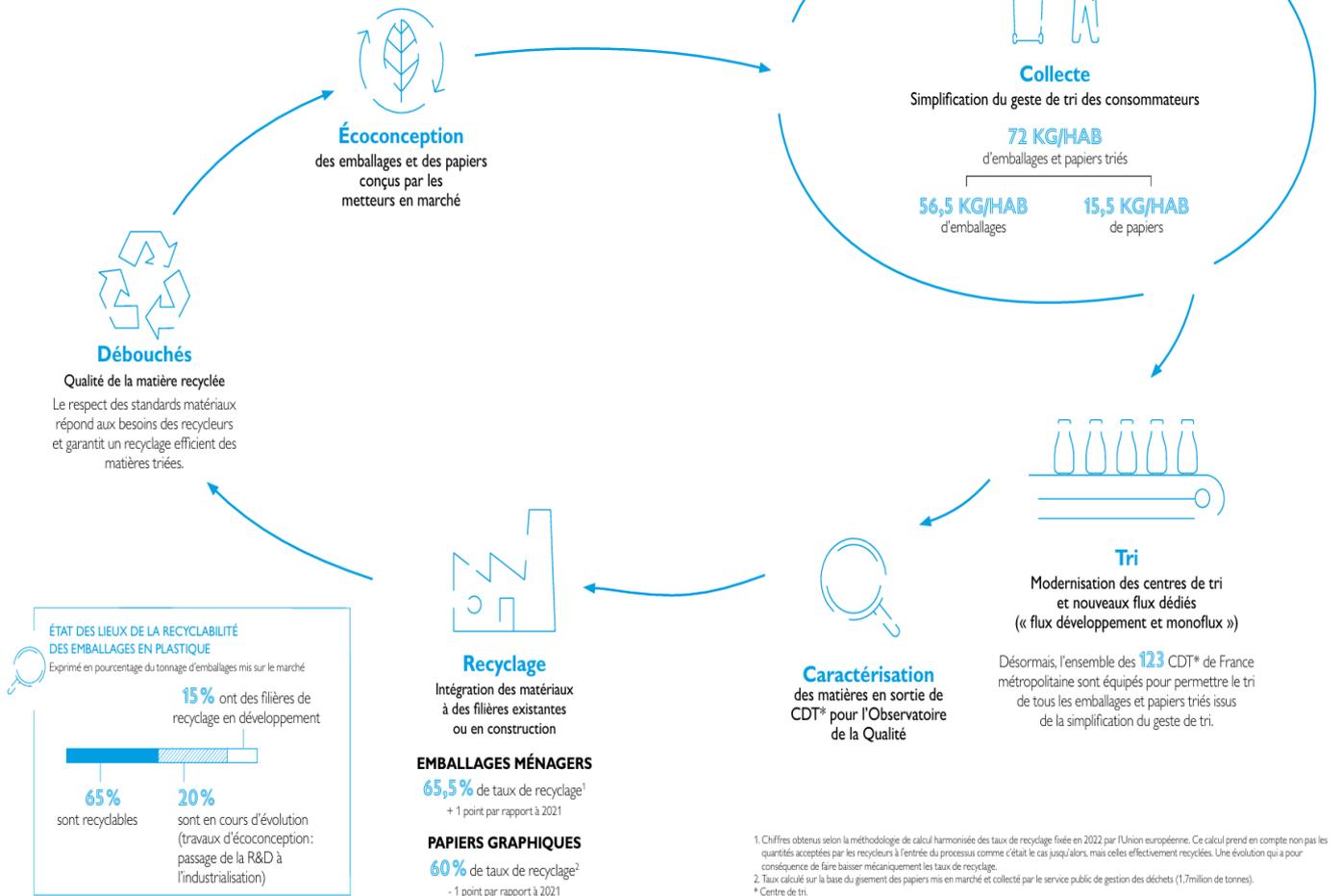
La simplification du geste de tri consistait à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Il répond à ces deux nécessités : **un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.**

Quelques infographies produites par CITEO permettent de se rendre compte de l'ampleur des enjeux au niveau national :



<sup>1</sup> <https://www.citeo.com/le-mag/simplification-du-tri-en-france-fait-le-point>

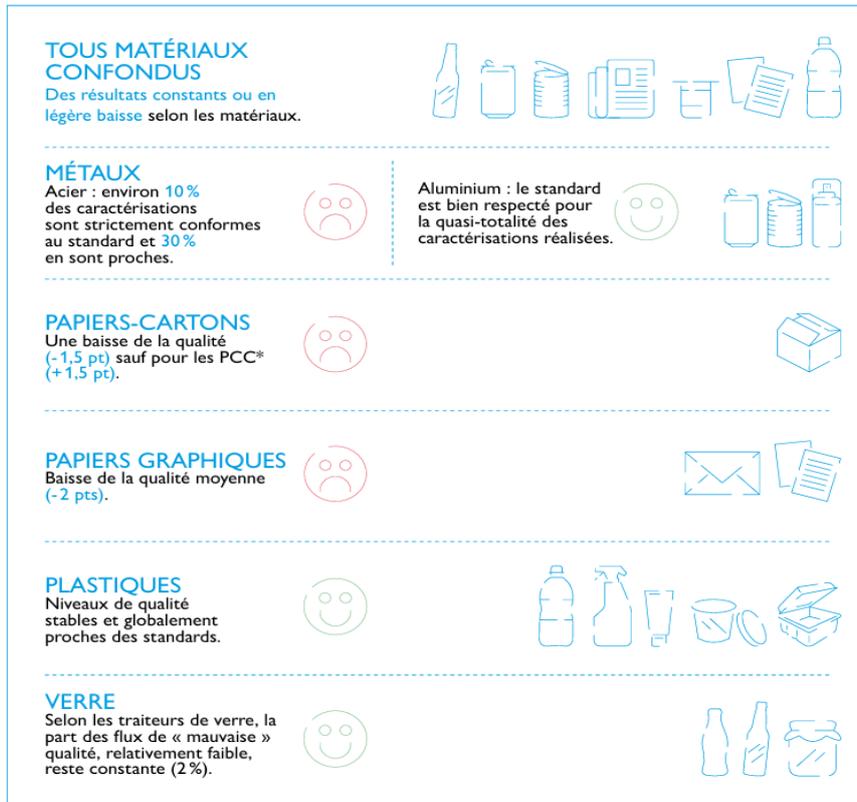
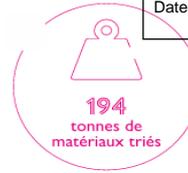
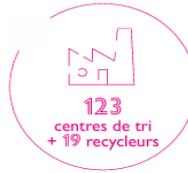
# Les grandes étapes du recyclage en France



Plusieurs dispositifs permettent d'évaluer la qualité du geste de tri, et notamment la qualité des matériaux récoltés lors du recyclage via le travail de caractérisation.

## BILAN DE LA CAMPAGNE 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



\* Papiers-cartons complexés.

## II. Le contexte sur le marché de la dette

Courant juillet 2024, Valoseine a sollicité les différents établissements bancaires en vue du financement du nouveau centre de tri, pour un coût total estimé à 40 M€.

Le résultat est d'un taux de couverture de **349%** pour la recherche de financement (en incluant les propositions de l'Agence France Locale).

La consultation portait sur 5 lots dont 3 portent sur des financements long terme à hauteur de 27 945 000€ (lot n°1 sur 25 ans, lot n°2 sur 20 ans et lot n°3 sur 25 ans) et 2 portent sur des financements moyen terme à hauteur de 6 589 000€ (lot n°4 sur 4 ans et lot n°5 sur 4 ans). Tous les lots sont pourvus, il n'y aura pas de pénurie d'offre.

Les premiers taux obtenus en septembre sont de bonne tenue, en ligne avec les meilleures consultations observées chez d'autres collectivités selon le cabinet Orféor qui nous accompagne.

Cette consultation a permis de tirer les premières conclusions suivantes :

- ✓ La liquidité à 25 ans ne semble plus poser de problème au marché, la durée de 20 ans étant devenue un standard en remplacement du traditionnel 15 ans ;
- ✓ Le contexte de marché est paradoxal avec :
  - des taux Euribor plus élevés que les taux fixes,
  - une politique monétaire qui fait « languir » les marchés ; la baisse annoncée semble s'amorcer mais reste de moindre ampleur et moins rapide qu'espérée,
  - les taux long terme, dans l'espoir des baisses de taux directeurs, continuent de se réajuster à cette latence en diminuant lentement mais sûrement depuis le début du 2ème semestre.

L'ensemble des crédits en dépenses et recettes pour financer le nouveau budget de 2025 est inscrit sur l'année 2024 et n'apparaissent pas dans le ROB 2025.

Accusé de réception en préfecture  
 Valoseine 2024  
 Date de télétransmission : 25/11/2024  
 Date de réception préfecture : 25/11/2024

### III. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2025 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- La valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- La valorisation matière des emballages ;
- La déchèterie ;
- La valorisation des déchets verts et encombrants ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette ;
- La participation des communes.

#### 1) La valorisation énergétique des ordures ménagères :

##### Les tonnages

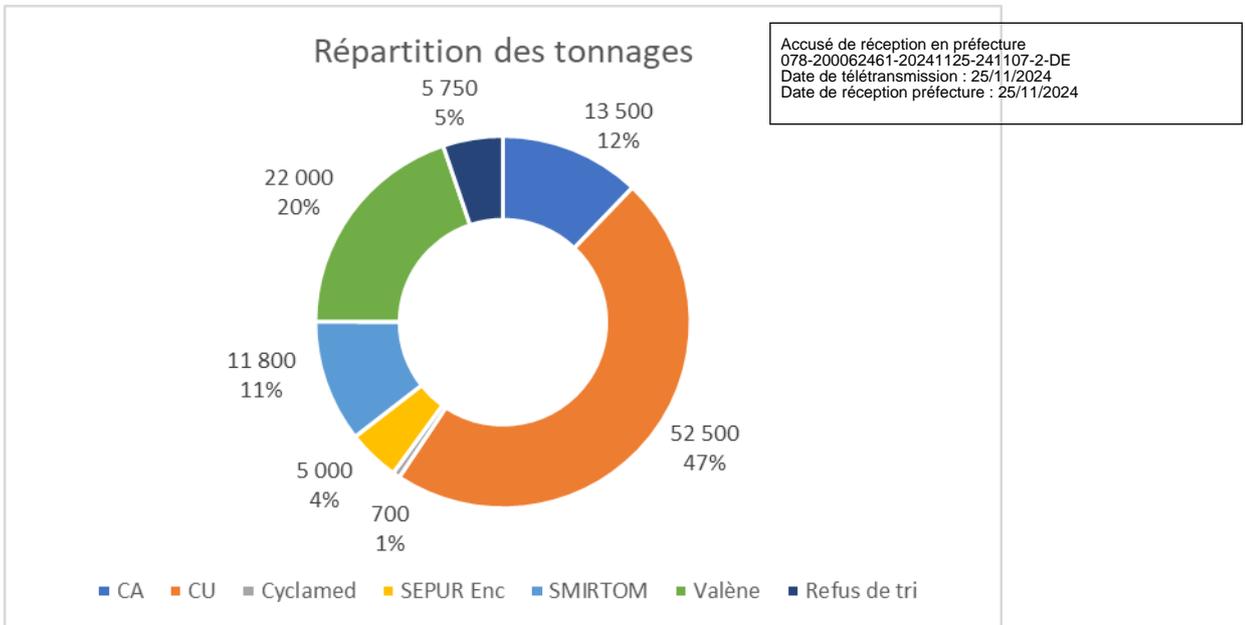
Pour 2025, la cible est de parvenir à un volume total de 111 250 tonnes pour les adhérents et partenaires conventionnés de Valoseine (CA/CU/SMIRTOM/Valène) à destination de l'UVE Azalys.

Pour 2025, les refus tri qui étaient comptabilisés auparavant sur le centre de tri, seront intégrés à l'UVE Azalys pour un total de 5 750 tonnes.

Les tonnages 2025 sont stables pour la CA et la CU et en baisse pour le SMIRTOM.

	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc + TVI dech	Refus de Tri VALOSEINE	SMIRTOM	Refus de Tri SMIRTOM	Valène	Refus de Tri Valène
<b>Tonnages BUDGET 2024</b>	107 000	13 500	52 500	700	5 300		13 000		22 000	
<b>Tonnages Projection réalisé 2024</b>	110 778	13 350	52 500	700	4 825	2 765	11 800	543	22 000	2 295
<b>Tonnages BUDGET 2025</b>	111 250	13 500	52 500	700	5 000	2 800	11 800	650	22 000	2 300
<i>Budget 2025 vs Budget 2024</i>	4%	0%	0%	0%	-6%		-9%		0%	

La CU GPS&O pèse pour 47% dans le total des tonnages VALOSEINE, et ce avant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres au syndicat.



## Coûts

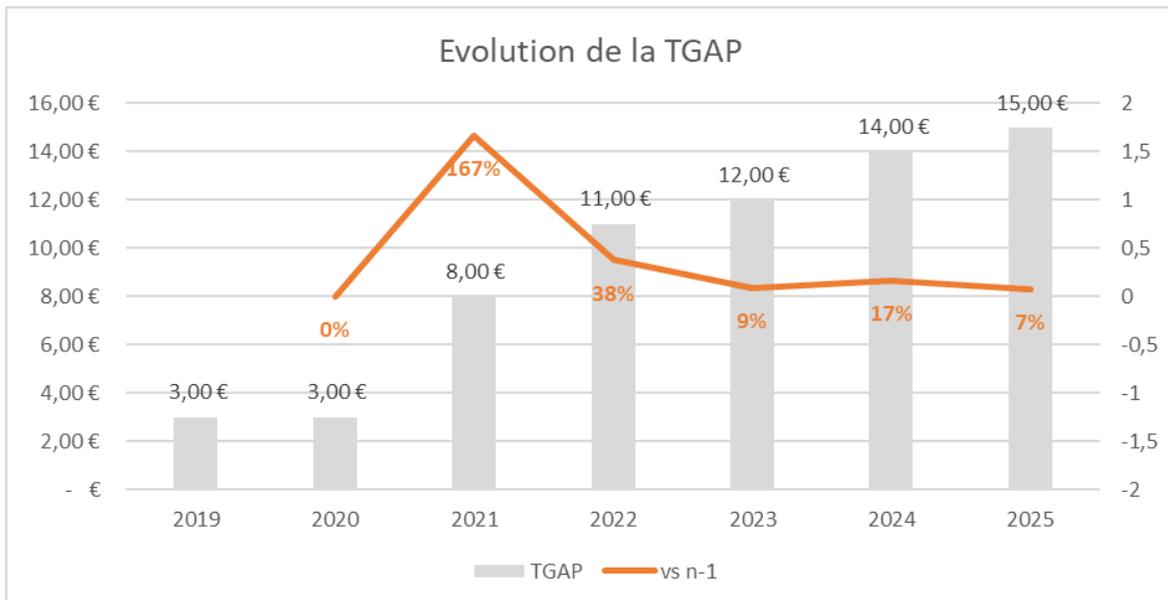
Le coût de traitement des OMr à l'UVE AZALYS dépend en partie de la provenance des tonnages :

- Adhérents (CA/CU/Cyclamed) : le coût est déterminé par la DSP. En 2025, il est estimé à 59.45 €/T, en hausse de (+3.3 % vs BP 2024) ;
- SMIRTOM : le coût est déterminé par l'avenant 4 signé avec Helyseo. En 2025, il est de 91.00 €/T (article 12), en hausse de (+1.7%) ;
- Valène : le coût est déterminé par une convention avec une formule de révision annuelle. En 2025, il est estimé à 108.93 €/T, en hausse de (+1.7 %).

Pour les adhérents, le coût de la valorisation énergétique correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de **+338 k€** comme pour le BP 2024, vs 1 560 k€ à percevoir en 2024, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat.

Pour rappel, la TGAP continue d'augmenter en 2025 (+1 € vs 2024) pour atteindre 15.00 € soit une hausse de +7% vs 2024 :



Ce coût industriel est complété par :

- Des taxes foncières pour 160 k€, ce poste de dépenses a fortement baissé en 2023 à la suite d'un changement de méthode de calcul dans nos bases foncières ;
- Des frais inhérents aux charges générales (60% du total est porté par la valorisation énergétique) pour 685 k€ ;
- Le remboursement des annuités des emprunts de l'usine pour 1 617 k€ ;
- Le remboursement des emprunts CDC et Natixis liés l'extinction des dettes toxiques supportés uniquement par les communes anciennement adhérentes du SIDRU. En 2025, le coût à l'habitant est de 18.87 €.

Accusé de réception en préfecture  
075 2024 461 257 11/2024  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

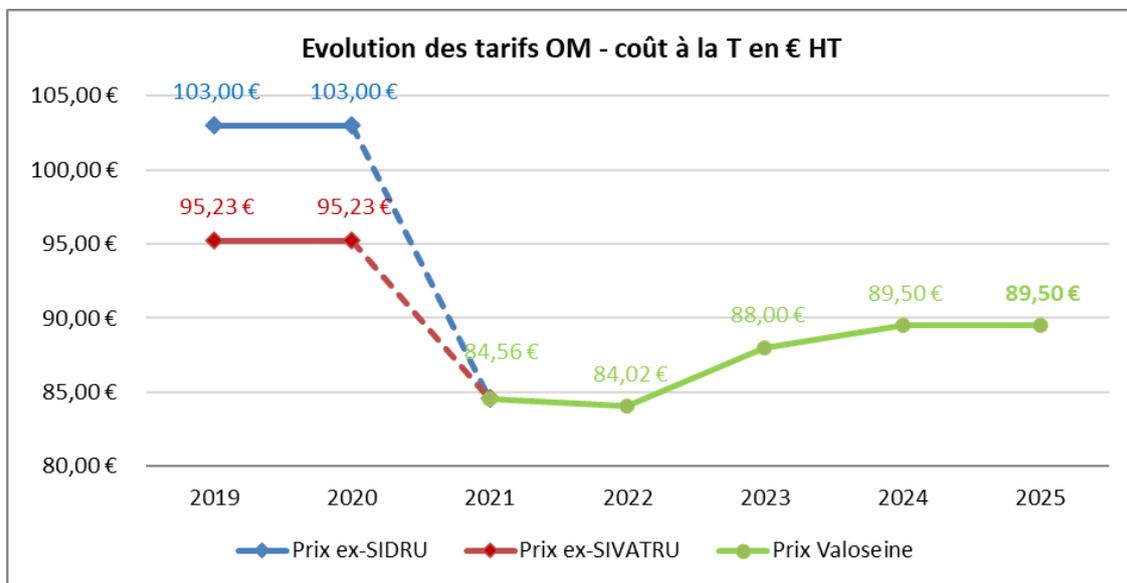
Le coût total à la tonne se détaille ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIRTOM	Valène
Coût HT	73,79 €	59,45 €	91,00 €	108,93 €
TGAP	14,61 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TVA	8,89 €	7,45 €	10,60 €	12,39 €
Fiscalité	1,44 €	2,15 €		
<b>Coût TTC yc TGAP</b>	<b>98,73 €</b>	<b>84,04 €</b>	<b>116,60 €</b>	<b>136,32 €</b>
QP Frais Généraux	6,16 €	9,20 €		
Dettes historiques	14,53 €	21,69 €		
Autres coûts annexes	0,99 €	1,67 €		
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>120,40 €</b>	<b>116,60 €</b>	<b>116,60 €</b>	<b>136,32 €</b>
Dettes CDC/Natixis	18,87 €	18,87 €		

Le coût total est de **13 395 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/Natixis pour 4 307 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

### Recettes et tarifs

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le tarif 2024 HT pour les adhérents de 89.50 €/T :



Le tarif pour le SMIRTOM est de 89.50 €/T (même tarif que pour les adhérents).  
Le tarif pour les tonnages Valène est de 97.34 €/T (+1.6% vs 2024).

Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs.

Le syndicat fait le choix par ailleurs d'augmenter de (+2%) le coût des refus de tri à 104.50 € (adhérents, Valène et SMIRTOM).

Le taux de refus de tri reste relativement élevé sur le territoire par rapport à des territoires comparables, des marges d'amélioration existent et doivent être portées par les adhérents via notamment une meilleure communication auprès des usagers sur le geste de tri.

Accusé de réception en préfecture  
 2024-06-24 12:23:41  
 Date de télétransmission : 25/11/2024  
 Type de copie en préfecture : 25/11/2024

En plus des recettes perçues par la facturation mensuelle des tonnages traités pour les adhérents, le syndicat perçoit des recettes complémentaires :

- 159 k€ au titre des mâchefers ;
- 72 k€ pour la redevance de contrôle ;
- 57 k€ pour la quote-part des recettes générales du syndicat (location des terrains d'Achères et refacturation des postes mutualisés Unilys).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIRTOM	Valène
Tarifs	93,67 €	89,50 €	89,50 €	97,34 €
TGAP	13,94 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TVA	10,85 €	10,45 €	10,45 €	11,23 €
<b>Tarif TTC yc TGAP</b>	<b>118,46 €</b>	<b>114,95 €</b>	<b>114,95 €</b>	<b>123,57 €</b>
Mâchefers	1,43 €	2,28 €		
Redevance contrôle TTC	0,65 €	1,03 €		
QP des recettes générales	0,51 €	0,82 €		
<b>Recette Complète TTC</b>	<b>121,05 €</b>	<b>119,09 €</b>	<b>114,95 €</b>	<b>123,57 €</b>
Participation Dette CDC/Natixis	18,87 €	18,87 €		

Les recettes totales sont de **13 466 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/Natixis pour 4 307 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

#### Le bilan prévisionnel du centre d'incinération des déchets

Sur la seule année 2025, sans reprise des excédents passés et avec la prise en compte d'un intéressement énergétique prudent, l'incinération est excédentaire de **(+71 k€)**.

## 2) La valorisation matière des emballages

#### Les tonnages

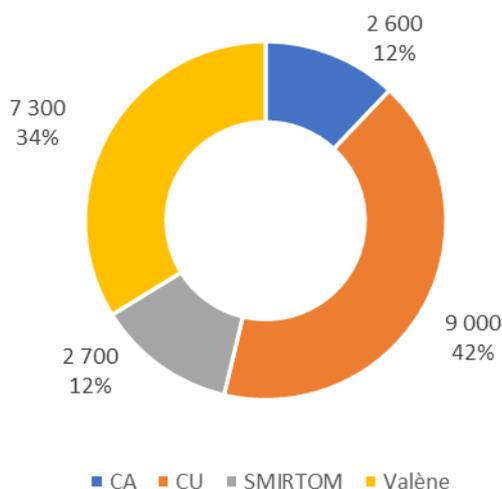
Comme pour l'incinération, les tonnages 2025 ont été revus au regard des projections 2024, ils sont en hausse par rapport à l'an passé.

- Présentation des tonnages inscrits au budget pour les emballages :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	20 410	2 590	8 590	2 540	6 690
Projection 2024	20 951	2 502	8 869	2 650	6 931
Budget 2025	21 600	2 600	9 000	2 700	7 300
<i>2025 vs projection 2024</i>	3,1%	3,9%	1,5%	1,9%	5,3%

## Répartition des tonnages des emballages

Accusé de réception en préfecture  
078200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024



- Présentation des tonnages inscrits au budget pour le verre :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	8 760	1 520	5 140	2 100	
Projection 2024	8 154	1 368	4 794	1 992	
Budget 2025	8 500	1 400	5 000	2 100	
2025 vs projection 2024	4,2%	2,3%	4,3%	5,4%	

- Présentation des tonnages inscrits en refus de tri, seuls les coûts de transports restent à la charge du centre de tri, les coûts de traitement sont inscrits avec les OM :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	5 724	622	2 793	638	1 671
Projection 2024	5 604	636	2 129	543	2 296
Budget 2025	5 750	650	2 150	650	2 300
2025 vs projection 2024	2,6%	2,2%	1,0%	19,7%	0,2%

- Présentation des tonnages inscrits pour le carton :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	220			220	
Projection 2024	245			245	
Budget 2025	245			245	
2025 vs projection 2024	0,0%			0,0%	

### Coûts

Depuis le 1er janvier 2023, les consignes de tri ont été généralisées en France et sont devenues obligatoires.

En attendant la construction d'un nouveau centre, un marché avec SEPUR a été passé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 après 6 mois de solution transitoire. Les prix de ce marché sont revus au 1<sup>er</sup> juillet.

Le coût à la tonne annuel moyen pour les emballages est estimé à 188.47 €, soit une hausse de +2% vs BP 2024.

Le coût à la tonne annuel moyen pour le verre est estimé à 6.85 €, soit une hausse de +6% vs BP 2024.

Le coût à la tonne au 1er janvier 2025 pour le carton est de 30 € et ne concerne que le SMIRTOM.

Les refus de tri sont inscrits dans les prévisions budgétaires du tri depuis 2024, l'augmentation des tonnages étant de plus en plus significative. Agir pour en faire baisser le volume constitue un axe de minoration des coûts de traitement.

Le coût à la tonne est estimé à 10.62 € pour le transport des déchets. ~~Ce coût s'ajoute aux coûts de traitement décrits ci-dessus dans la rubrique des OM.~~

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

S'y ajoutent les frais de taxe foncière (70 k€), la CFE (69 k€) et le GER (154 k€), et des frais généraux pour 343 k€, **soit 30%** du total VALOSEINE affecté au tri.

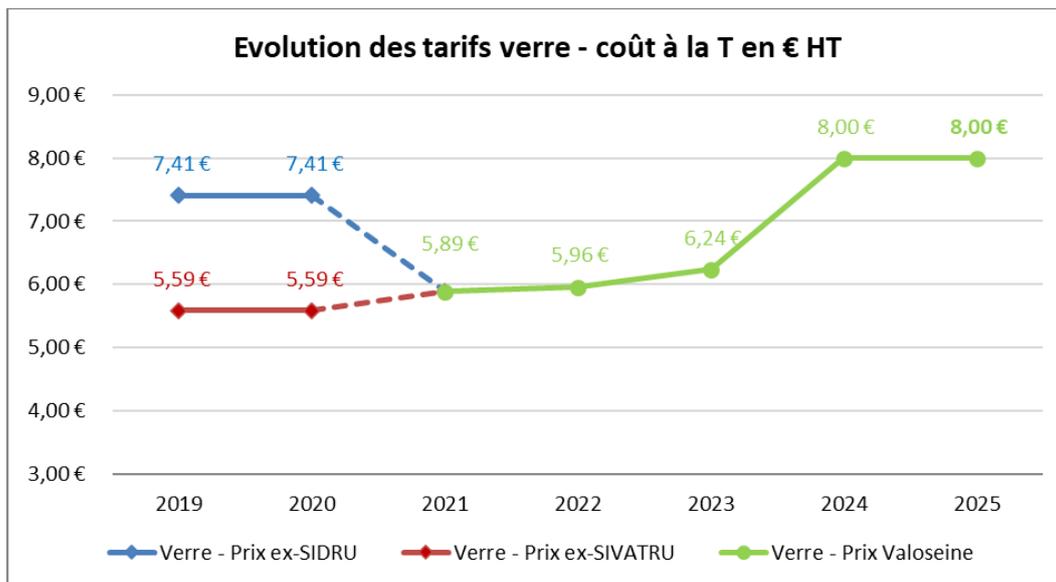
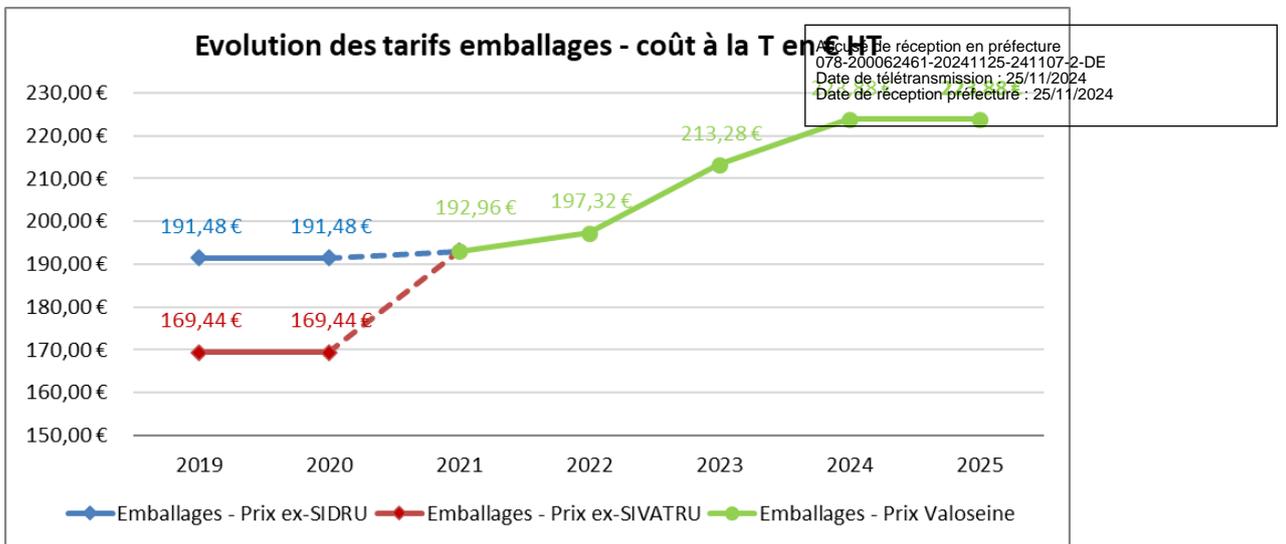
Le coût à la tonne se détaille ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIRTOM	Valène
<b>Emballages</b>				
Coût HT	188,47 €	188,47 €	188,47 €	188,47 €
TVA	10,37 €	10,37 €	10,37 €	10,37 €
Fiscalité	6,26 €	11,65 €		
GER	6,92 €	12,89 €		
<b>Coût TTC</b>	<b>212,02 €</b>	<b>223,38 €</b>	<b>198,84 €</b>	<b>198,84 €</b>
QP Frais Généraux	15,43 €	28,72 €		
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>227,44 €</b>	<b>252,10 €</b>	<b>198,84 €</b>	<b>198,84 €</b>
<b>Verre</b>				
Coût HT	6,85 €	6,85 €	6,85 €	
TVA	0,38 €	0,38 €	0,38 €	
Fiscalité	0,23 €	0,30 €		
GER	0,25 €	0,33 €		
<b>Coût TTC</b>	<b>7,71 €</b>	<b>7,86 €</b>	<b>7,23 €</b>	<b>- €</b>
QP Frais Généraux	0,56 €	0,74 €		
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>8,27 €</b>	<b>8,61 €</b>	<b>7,23 €</b>	<b>- €</b>
<b>Transports des refus de tri</b>				
Coût HT	10,06 €	10,06 €	10,06 €	10,06 €
TVA	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Fiscalité	0,33 €	0,69 €		
GER	0,37 €	0,76 €		
<b>Coût TTC</b>	<b>11,32 €</b>	<b>12,06 €</b>	<b>10,62 €</b>	<b>10,62 €</b>
QP Frais Généraux	0,82 €	1,69 €		
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>12,14 €</b>	<b>13,75 €</b>	<b>10,62 €</b>	<b>10,62 €</b>
<b>Cartons</b>				
Coût HT	30,00 €		30,00 €	
TVA	1,65 €		1,65 €	
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>31,65 €</b>		<b>31,65 €</b>	

Le coût total est de **5 061 k€**.

#### Recettes et tarifs

Il est proposé de maintenir des tarifs stables vs 2024 sur les emballages et le verre.



Certaines recettes accessoires viennent s'ajouter aux recettes des tonnages facturés aux adhérents :

- Loyer des antennes (145 k€), en hausse de +3 k€ vs 2024 ;
- Quote-part des recettes générales (29 k€).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIR	SMIR
<b>Emballages</b>				
Tarif HT	223,88 €	223,88 €	223,88 €	223,88 €
TVA	12,31 €	12,31 €	12,31 €	12,31 €
<b>Tarif TTC</b>	<b>236,19 €</b>	<b>236,19 €</b>	<b>236,19 €</b>	<b>236,19 €</b>
Recettes accessoires	6,60 €	12,29 €		
QP des recettes générales	1,30 €	2,42 €		
<b>Recette Complète TTC</b>	<b>244,10 €</b>	<b>250,91 €</b>	<b>236,19 €</b>	<b>236,19 €</b>
<b>Verre</b>				
Tarif HT	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
TVA	0,44 €	0,44 €	0,44 €	
<b>Tarif TTC</b>	<b>8,44 €</b>	<b>8,44 €</b>	<b>8,44 €</b>	<b>- €</b>
Recettes accessoires	0,24 €	0,31 €		
QP des recettes générales	0,05 €	0,06 €		
<b>Recette Complète TTC</b>	<b>8,72 €</b>	<b>8,82 €</b>	<b>8,44 €</b>	<b>- €</b>
<b>Cartons</b>				
Tarif HT	30,00 €		30,00 €	
TVA	1,65 €		1,65 €	
<b>Recette Complète TTC</b>	<b>31,65 €</b>		<b>31,65 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
070200062461-2024125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Le total des recettes est de **5 354 k€**.

Le bilan prévisionnel du centre de valorisation matière

Sur l'année 2025, le centre de tri serait excédentaire de **+294 k€**. Cet excédent sera affecté à l'autofinancement du futur centre de tri.

### 3) La déchèterie de Triel-sur-Seine

En 2023, d'importants travaux d'extension et mise aux normes ont été réalisés à la déchèterie CYRENE. Cela a permis de fermer définitivement la déchèterie d'Azalys le 2 novembre 2023. Ce changement de périmètre rend plus difficile les estimations budgétaires pour 2025, l'année 2024 étant toujours en cours.

Le nombre de visites

Depuis 2021, le nombre de visites aux 2 déchèteries était en augmentation constante. La fermeture d'un site fragilise les modèles de projections qui avaient pour référence les années antérieures.

En 2025, le nombre de visite sur le seul site Cyrene est estimé à 48 000, soit une baisse de -20% par rapport aux visites du BP 2024, plus proche de l'atterrissage de fin d'année estimé à 45 000 visites.

Coûts

La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intéressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchetterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat.

La part proportionnelle est complexe à anticiper car elle dépend pour beaucoup du nombre de visites. Les incertitudes sur 2024 rendent difficiles de stabiliser les coûts.

Le coût total est estimé à **1 069 k€**.

Le coût à la visite HT est estimé à 19.00 €.

D'autres coûts annexes viennent s'ajouter aux coûts d'exploitation :

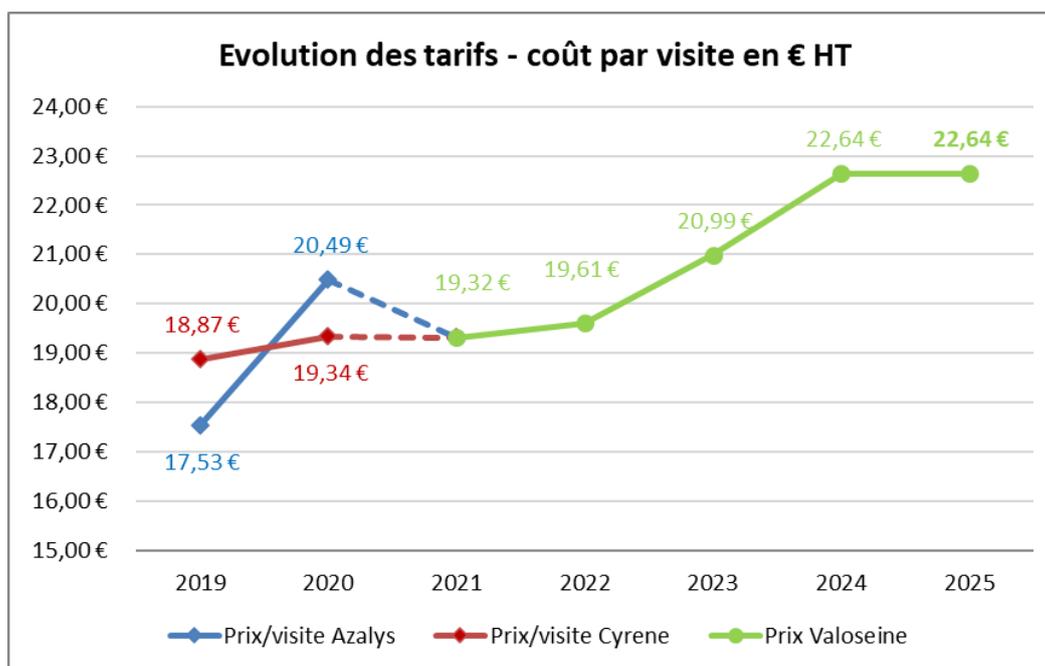
- Le coût des collectes DDS (déchets diffus spécifiques) (34 k€) ;
- Le coût des traitements DMS (séparation en milieu dense) (15 k€) ;
- Une quote-part des frais généraux pour (57 k€).

	Déchèterie
Coût HT	19,00 €
Collecte DDS	0,71 €
TVA	1,05 €
Coûts annexes	0,31 €
<b>Coût TTC</b>	<b>21,07 €</b>
QP Frais Généraux	1,19 €
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>22,26 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

## Recettes et tarifs

Comme pour les OM et le tri, le tarif proposé est stable par rapport à 2024 à 22.64 € :



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 5 k€.

Les recettes se détaillent ainsi :

	Déchèterie
Tarif HT	22,64 €
TVA	1,25 €
<b>Tarif TTC</b>	<b>23,89 €</b>
QP des recettes générales	0,10 €
<b>Recette Complète TTC</b>	<b>23,99 €</b>

Le total des recettes est estimé à **1 151 k€**.

## Le bilan prévisionnel des déchèteries

Sur l'année 2025, hors coûts des investissements, la déchèterie serait excédentaire de **+82 k€**.

## 4) La valorisation des déchets végétaux et encombrants

## Les tonnages

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les déchets verts, les projections 2025 sont en ligne avec l'atterrissage projeté sur 2024 :

	Valoiseine	CA	CU
Budget 2024	5 500	1 200	4 300
Projection 2024	5 500	1 500	4 000
Budget 2025	5 500	1 500	4 000
2025 vs projection 2024	0,0%	0,0%	0,0%

Pour les encombrants, les projections 2025 sont en ligne avec l'atterrissage projeté sur 2024 :

	Valoiseine	CA	CU	CYRENE
Budget 2024	5 200	1 000	4 200	4 240
Projection 2024	5 415	900	4 300	215
Budget 2025	5 200	900	4 300	
2025 vs projection 2024	-4,0%	0,0%	0,0%	-100,0%

## Coûts

Pour les encombrants, le mode de calcul des coûts a été revu afin de ne pas prendre en compte le coût des encombrants incinérés à Azalys (soit 90% des tonnages). Seuls les encombrants traités par SEPUR sont ici comptabilisés.

Le coût HT à la tonne est estimé à 47.28 €.

Pour les déchets végétaux, le coût HT à la tonne est estimé à 42.25 €.

L'ensemble des flux (encombrants et déchets végétaux) sont gérés par le marché SEPUR depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

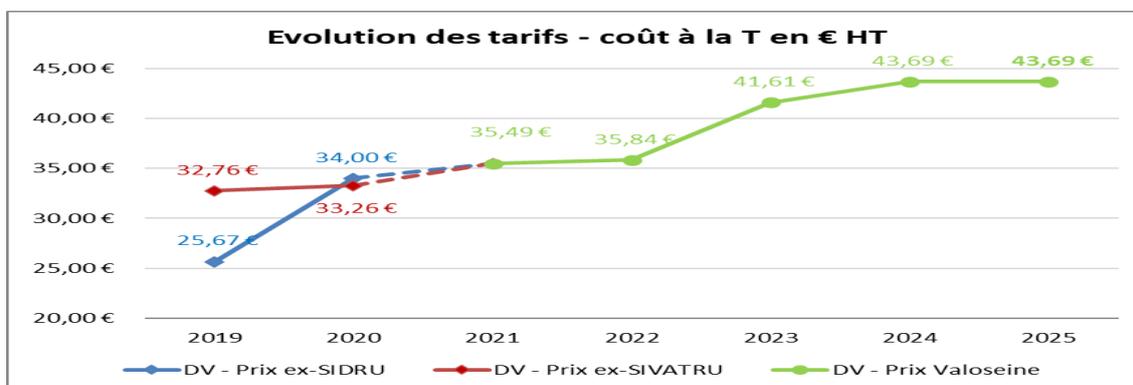
A ces coûts s'ajoute une quote-part des frais généraux de 57 k€.

	Encombrant	Déchets Verts
Coût HT	47,28 €	42,25 €
TVA	2,60 €	2,32 €
<b>Coût TTC</b>	<b>49,88 €</b>	<b>44,57 €</b>
QP Frais Généraux	10,02 €	10,02 €
<b>Coût Complet TTC</b>	<b>59,90 €</b>	<b>54,59 €</b>

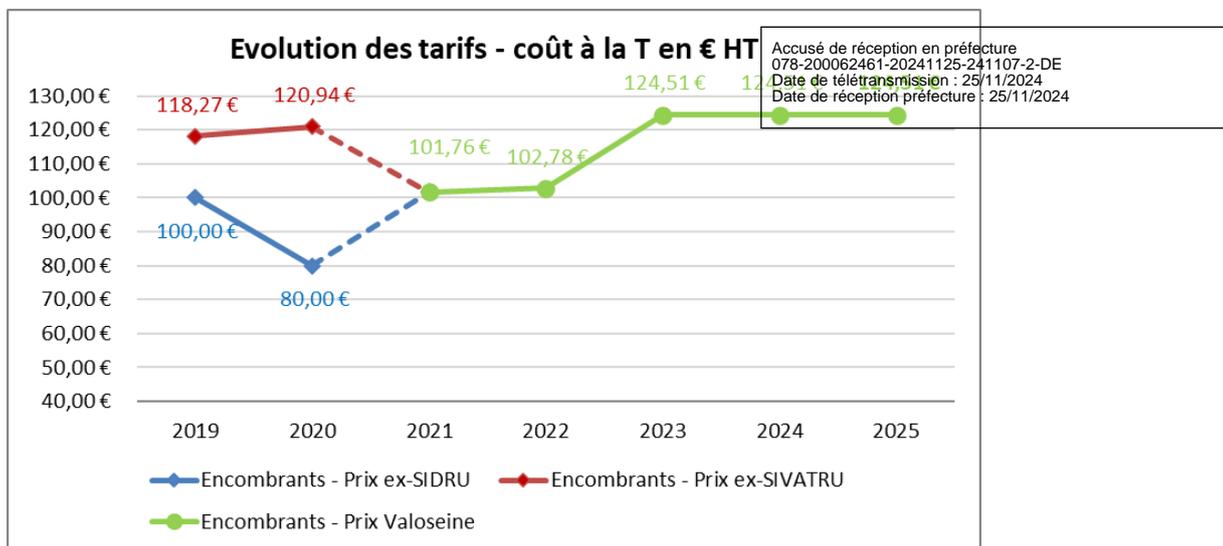
Le coût total est estimé à **312 k€**.

## Recettes et tarifs

Le tarif proposé pour les déchets végétaux est stable par rapport à 2024 :



Un tarif stable vs 2024 est proposé pour les encombrants. Ce tarif doit couvrir le coût des 10% de tonnages traités par SEPUR et des 90% traités dans l'usine Azalys, la facturation aux adhérents ne faisant pas la différence selon le prestataire en charge du traitement des encombrants.



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 5 k€.

Les recettes se détaillent ainsi :

	Encombrant	Déchets Verts
Tarif HT	124,51 €	43,69 €
TVA	12,45 €	2,40 €
<b>Tarif TTC</b>	<b>136,96 €</b>	<b>46,09 €</b>
QP des recettes générales	11,54 €	0,44 €
<b>Recette Complète TTC</b>	<b>148,50 €</b>	<b>46,54 €</b>

Le total des recettes est estimé à **286 k€**.

#### Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2025, les déchets verts et encombrants seraient déficitaires de **(-26 k€)**.

### 5) Les frais généraux et dépenses de personnel

Les frais généraux sont en hausse de +3% sur les charges à caractère général pour atteindre 242 k€. Cela comprend les refacturations des frais Unilys portés par le SICGP (formation des agents, maintenance des logiciels comptable, parapheur électronique et d'Acquity, abonnements, loyer de l'Hôtel de Ville, maintenance informatique), le coût des AMO (IL ingénierie et Naldéo), des frais de communication (séminaire des élus, vœux, maintenance du site internet), les assurances (RC et véhicules), l'entretien des véhicules, la prestation paie auprès du CIG.

La masse salariale est estimée à 845 k€ si l'ensemble des postes ouverts sont pourvus. Une partie concerne le personnel permanent et une partie le personnel Unilys refacturé via les conventions de prestations de services non-économiques.

Deux postes portés par Valoiseine sont aussi mutualisés (la directrice des services techniques et un agent administratif aux assemblées), et permettent au syndicat de percevoir des recettes estimées à 69 k€.

Les indemnités des élus complètent ces frais pour 56 k€.

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (26 k€) viennent financer une partie de ces frais.

Répartition des frais généraux par section :

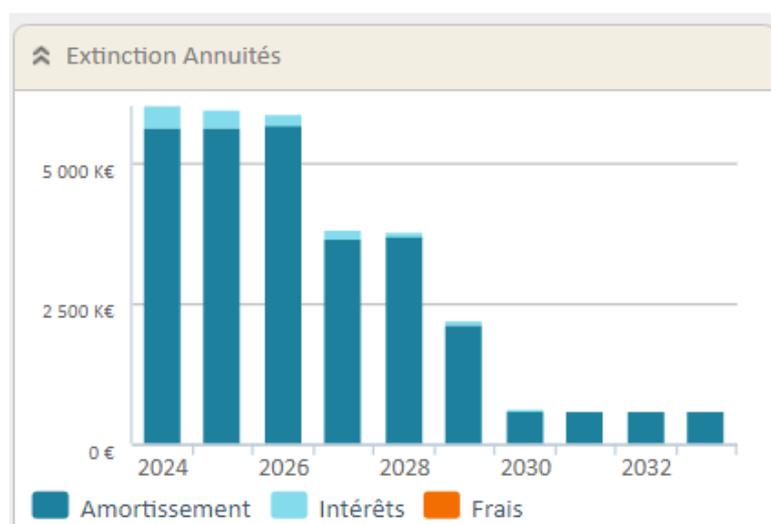
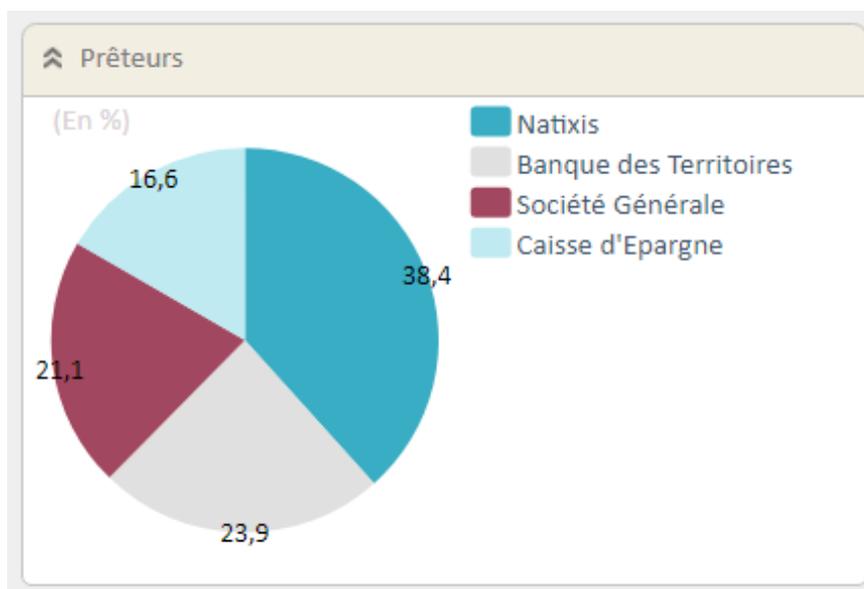
	Quote part appliquée	Dépenses	Recettes	Net
Incinération	60%	685 386 €	57 006 €	628 380 €
Centre de Tri	30%	342 693 €	28 503 €	314 190 €
Déchèteries	5%	57 116 €	4 751 €	52 365 €
Déchets verts et Encombrants	5%	57 116 €	4 751 €	52 365 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 142 310 €</b>	<b>95 010 €</b>	<b>1 047 300 €</b>

## 6) La dette

Le montant des intérêts de la dette est de **313 k€** pour 2025.

Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Épargne (63 k€) ;
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine Azalys (82 k€) ;
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2025 s'élève à (60 k€) ;
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (108 k€) d'intérêt.



A ces emprunts s'ajouteront les nouveaux emprunts du centre de valorisation matières..

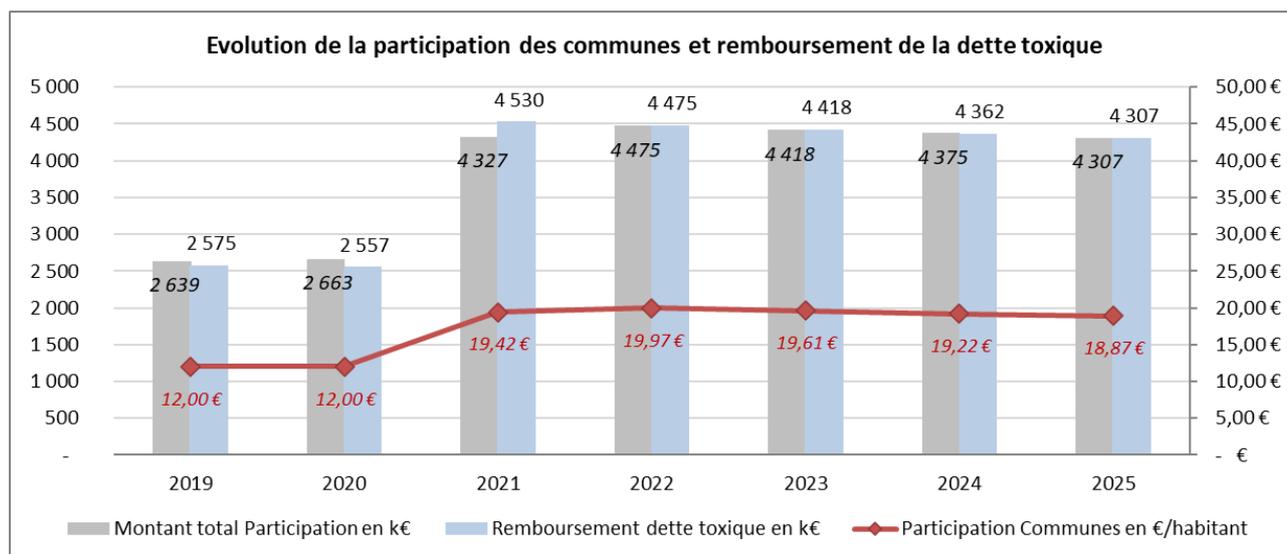
## 7) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter des 2021 la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts (mettant fin à la dette toxique) CDC/NATIXIS.

La participation 2025 est donc réajustée au montant de **18.87 €/habitant**. Ce montant tient compte de la population légale 2021 qui s'élevait à 227 626 habitants avec une projection d'une hausse de (+0.28 %) pour atteindre un total estimé à 228 270 habitants.

Les chiffres auront été mis à jour par l'INSEE fin décembre 2024, la nouvelle population légale ne sera pas connue avant le vote du Budget.

**Le montant total de la participation des adhérents pour 2025 s'élèvera à 4 307 k€, soit une baisse de (-68 k€) vs 2024.**



Ce projet de budget 2025 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

## 8) Autres charges

Valoseine perçoit des recettes des repreneurs et de CITEO pour un montant estimé de 3 041 k€. Une grande partie est reversées aux adhérents pour un total estimé à 2 716 k€ en 2025.

La part nette que garde Valoseine pour 325 k€ sert à alimenter l'autofinancement du centre de valorisation matières.

Les amortissements sont estimés à 500 k€.

## IV. Section d'investissement

### Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (500 k€), et charges à étaler (5 040 k€). Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (130 k€).

### Dépenses

#### 1) La dette

VALOSEINE doit rembourser le capital de 4 emprunts :

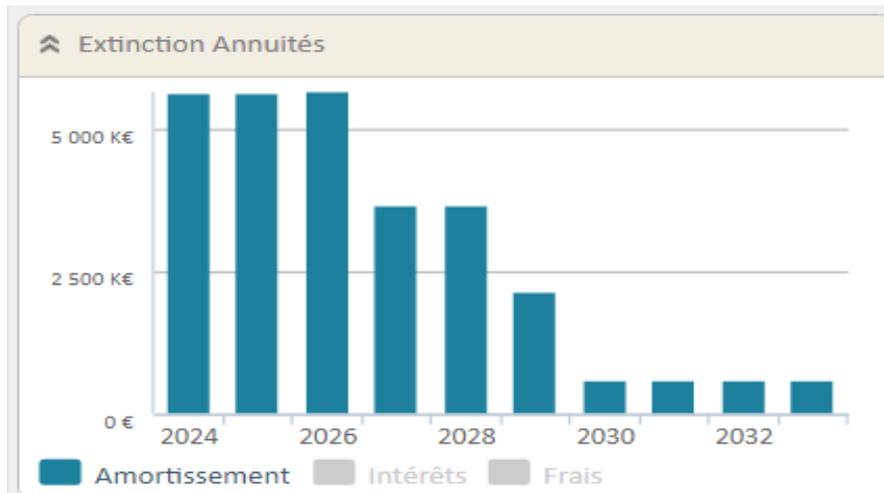
- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Epargne (900 k€) ;

- Banque des Territoires (2 000 k€).

Soit un total sur l'année de 5 611 k€.

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Ci-après le tableau de la courbe d'extinction de la dette, avec un premier pallier en 2027 et une quasi-extinction à partir de 2030.



De nouveaux emprunts seront contractés fin 2024 et mobilisés courant 2025 pour financer les travaux du futur centre de valorisation matières, avec idéalement une première annuité en 2027.

## 2) Les projets 2025

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Pour le centre de valorisation énergétique Azalys :
  - Parcours de visite : Aménagements ERP (couverture escalier, barrières entrée, bandes podotactiles...), travaux complémentaires (100 k€) ;
  - Renouvellement de la DSP : une première enveloppe est estimée à (300 k€), ce montant pourrait être fléché en partie en fonctionnement. L'AMO sera suivi de travaux mais le scope d'étude est large et concerne les orientations en matière de valorisation énergétique, réseaux de chaleur, choix du mode d'exploitation de l'usine, assistance et suivi pour le futur contrat d'exploitation.
- Déchetterie : enveloppe de travaux de 50 k€ qui pourrait être mobilisées sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 après le passage de conformité de la DRIEAT.

Les crédits pour les travaux du nouveau centre de valorisation matières sont inscrits lors d'une DM sur 2024 afin de pouvoir inscrire les crédits des emprunts correspondants, nécessaires pour pouvoir contracter les prêts auprès des banques.

## V. Synthèse analytique

Au global les dépenses de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Coût en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incineration	17 701 216	2 698 351	9 602 547	85 666	574 671	1 446 308	3 293 674
Centre de Tri	5 060 609	676 461	2 341 544			566 687	1 475 917
Déchetterie	1 068 550	0	1 068 550				
DV et Encombrants	312 247	83 964	228 283				
Eco-organismes	2 716 000	630 112	2 085 888				
<b>TOTAL</b>	<b>26 858 623</b>	<b>4 088 888</b>	<b>15 326 813</b>	<b>85 666</b>	<b>574 671</b>	<b>2 012 995</b>	<b>4 769 591</b>

Au global, les recettes de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Recettes en €	Valoiseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incineration	17 772 838	2 731 900	9 790 842	126 812	684 805	2 099 690	4 726 200
Centre de Tri	5 354 390	664 708	2 302 270				
Déchetterie	1 151 460	0	1 151 460				
DV et Encombrants	285 654	74 946	210 708				
Eco-organismes	3 041 000	705 512	2 335 488				
<b>TOTAL</b>	<b>27 605 341</b>	<b>4 177 066</b>	<b>15 790 768</b>	<b>126 812</b>	<b>684 805</b>	<b>2 099 690</b>	<b>4 726 200</b>

Accusé de réception en préfecture  
078200062461-20241125-241107-2-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Une partie des recettes sert à financer la section investissement, et notamment le remboursement en capital des emprunts.

Les marges se détaillent ainsi :

Marges en €	Valoiseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incineration	71 621	33 549	188 295	41 147	110 134	-9 818	-291 686
Centre de Tri	293 781	-11 752	-39 274			96 513	248 295
Déchetterie	82 909	0	82 909				
DV et Encombrants	-26 593	-9 019	-17 575				
Eco-organismes	325 000	75 400	249 600				
<b>TOTAL</b>	<b>746 718</b>	<b>88 178</b>	<b>463 955</b>	<b>41 147</b>	<b>110 134</b>	<b>86 696</b>	<b>-43 391</b>

Marges en %	Valoiseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incineration	0,40%	1,23%	1,92%	32,45%	16,08%	-0,68%	-9,72%
Centre de Tri	5,49%	-1,77%	-1,71%			14,55%	14,40%
Déchetterie	7,20%		7,20%				
DV et Encombrants	-9,31%	-12,03%	-8,34%				
Eco-organismes	10,69%	10,69%	10,69%				
<b>TOTAL</b>	<b>2,70%</b>	<b>2,11%</b>	<b>2,94%</b>	<b>32,45%</b>	<b>16,08%</b>	<b>4,13%</b>	<b>-0,92%</b>

Le total de recettes attendues de la CASGBS est de **3 376 k€**.

	2024	2025	Ecart en €	Ecart en %
<b>Incineration</b>	2 680 549	2 676 063	-4 486	-0,2%
<b>Centre de Tri</b>	624 570	625 919	1 349	0,2%
<b>DV et Encombrants</b>	60 105	73 880	13 775	22,9%
<b>TOTAL CA</b>	<b>3 365 224</b>	<b>3 375 863</b>	<b>10 638</b>	<b>0,3%</b>

Le total de recettes attendues de la CUGPS&O est de **17 182 k€**.

	2024	2025	Ecart en €	Ecart en %
<b>Incineration</b>	11 854 032	11 935 786	81 755	0,7%
<i>Adhérents</i>	9 195 904	9 217 158	21 255	0,2%
<i>Valène</i>	2 658 128	2 718 628	60 500	2,3%
<b>Centre de Tri</b>	3 652 417	3 892 152	239 736	6,6%
<i>Adhérents</i>	2 072 283	2 167 941	95 658	4,6%
<i>Valène</i>	1 580 134	1 724 212	144 078	9,1%
<b>Déchetterie</b>	1 366 233	1 146 709	-219 524	-16,1%
<b>DV et Encombrants</b>	211 580	207 023	-4 557	-2,2%
<b>TOTAL CU</b>	<b>17 084 261</b>	<b>17 181 671</b>	<b>97 410</b>	<b>0,6%</b>

**Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025.**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur PIERRET, Vice-président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

**VU** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à .....**,

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025, annexé à la présente ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'ensuit ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Transmis en Préfecture et affiché le

**Pour Extrait Conforme**

**Prénom NOM**  
Secrétaire de séance

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal